



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Desbiens et Vents-et-Marées

Année scolaire : 2023— 2024

Mise en contexte

La *Loi sur l’instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l’école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d’intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; des **actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d’encadrement pour les élèves impliqués**; des **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d’une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l’intimidation et la violence et veiller à ce qu’aucun élève de l’école à laquelle il est affecté ne soit victime d’intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

Intimidation, violence et violence à caractère sexuel? ¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l’instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les neuf composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiments de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

Depuis 2015, nous avons intégré l'enseignement des comportements attendus à nos élèves, à l'aide de notre matrice de comportements. Celle-ci a été mise à jour en septembre 2022, afin de préciser davantage les enseignements préventifs à réaliser. À partir de l'automne 2020, nous validons le niveau de bien-être à l'école en passant un sondage électronique à nos élèves de 4-5-6e années. Ce sondage, basé sur nos 5 valeurs, nous permet de mieux identifier nos forces et les zones où nous pourrions être vulnérables. Les résultats du sondage de l'an dernier indiquent que plus de 85 % de nos élèves se sentent bien et en sécurité dans leur école. Toujours selon le sondage, la forme de violence la plus fréquente vécue et observée par les élèves est la violence verbale (insulte, traiter de nom et la médisance). Il est à noter que nous avons répertorié sept cas de violence ou d'intimidation l'an dernier. Ces situations ont nécessité l'application de notre code de vie et/ou du protocole d'intervention de gestion de crise (septembre 2022).

Depuis le retour de la pandémie de COVID-19, nous constatons que notre clientèle de 6 à 8 ans rencontre des défis au niveau des compétences sociales et fait preuve d'une immaturité affective. De nombreuses situations exigent plus de soutien et d'encadrement (niveau 2 et niveau 3), et nécessitent un suivi de la part de l'enseignante auprès de la psychoéducatrice et/ou de la direction. Les élèves concernés reçoivent une ou des interventions personnalisées, afin de les apaiser et de les outiller à faire face aux situations, et ce, autant pour la victime que pour l'agresseur. Par la suite, un suivi est réalisé auprès des parents touchés par l'incident. Nous observons que notre clientèle connaît et utilise les moyens lors de situations de conflits, qu'ils gèrent leurs émotions de mieux en mieux et que le personnel impliqué les accompagne et les apaise. Il est important de noter qu'une enquête menée par l'Institut de la statistique du Québec auprès de nos élèves de maternelle 5 ans au printemps 2022 indique que 50 % d'entre eux présentaient une vulnérabilité dans au moins l'une des cinq compétences évaluées (santé physique et bien-être, compétences sociales, maturité affective, développement cognitif et langagier, habiletés de communication et connaissances générales). En 2023-2024, ces élèves entament désormais leur 2^e année. Ces résultats nous rappellent l'importance d'intervenir en amont, de renforcer nos liens avec nos élèves et d'être vigilants pour améliorer leurs chances de réussite.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année.*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces:

Grande capacité d'adaptation de nos élèves et de notre personnel.
Lien d'attachement travaillé toute l'année avec nos élèves.
Amélioration de l'application de la matrice des comportements, par tous les membres du personnel.
Enseignement des comportements attendus en collaboration avec notre psychoéducatrice.
Collaboration entre l'école, le service de garde, la famille et les partenaires.

Défis:

Faire évoluer l'utilisation de la matrice des comportements pour en assurer la pérennité et de bien cibler les besoins.
Poursuivre l'évolution du protocole d'intervention en gestion de crise.
Passer de l'intervention à l'interaction (adulte/élève) lors des récréations.
Utiliser notre ressource de psychoéducation, à distance, puisque celle-ci est en retrait préventif.
Impliquer l'élève dans son plan d'intervention afin qu'il soit l'acteur principal de celui-ci.
Outiller le personnel pour que chacun joue son rôle.
Poursuivre annuellement et bonifier le sondage auprès de notre clientèle du 3^e cycle.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
S'assurer que les enseignements de la matrice et les interventions de premier niveau (RAI comportemental) soient effectués par les titulaires et les spécialistes.	Accueillir et accompagner les élèves avec bienveillance en leur donnant les outils, afin de l'aider à faire les bons choix.	S'assurer que l'ensemble de l'équipe soit en mesure d'appliquer le protocole de gestion de crise (Code blanc).

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Poursuivre l'accompagnement des enseignants pour établir des stratégies d'enseignement des comportements attendus (matrice des comportements).	Enseignants	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Sondage auprès des élèves du 3e cycle.	Élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Soutenir la mise en place du programme Hors-Piste avec les groupes qui ont débuté.	Élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Stratégies d'intervention soutenues par une philosophie positive (accueil des élèves, souligner les bons coups, interagir plutôt qu'intervenir, etc.) par l'ensemble du personnel auprès de tous les élèves.	Membres du personnel	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Partager nos stratégies et nos bons coups lors de l'équipe-école.	Membres du personnel	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Animation d'ateliers en classe et en sous-groupes sur différents thèmes (habiletés sociales, émotions, sensibilisation à l'intimidation et au processus de dénonciation, violence verbale, etc.).	Élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Accompagnement avec un conseiller externe.	Membres du personnel	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Suivis individuels.	Élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Plans d'action personnalisés.	Élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Communication avec les parents.	Membre du personnel	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer

		☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
		☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont données par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte, en lien avec les violences à caractère sexuel, dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le Ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information **sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaïk-Portail**.
- La direction de l'école transmet au directeur général du Centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès, afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le Ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le Ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Yves Ouellet

Membres du comité : Frédérique Grenier-Tardif

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le C.É. (Art.75.1) : Le 27 novembre 2023

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le C.É. (Art. 83.1) : _____

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : _____

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.